



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 14 septembre 2020

## LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 14 SEPTEMBRE 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation du 9 septembre :

#### **Face à l'accélération brutale de l'épidémie, le préfet décide de nouvelles mesures sanitaires dans le département du Nord**

Compte tenu de l'aggravation brutale de la situation épidémiologique dans le Nord ces derniers jours, Michel Lalande, préfet du Nord, appelle, conjointement avec Arnaud Corvaisier, directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, à une plus grande vigilance collective et prend de nouvelles mesures afin d'endiguer la propagation du virus.

Ces mesures viennent en complément de celles prises depuis le mois de juillet et les premiers signes de rebond épidémique sur le territoire. Elles répondent au passage du département en zone de circulation active du virus (rouge), le 5 septembre dernier.

#### **1. Des indicateurs sanitaires particulièrement dégradés dans le Nord**

**En effet, dans les Hauts-de-France**, le taux d'incidence (nombre de cas confirmés pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants) a triplé depuis le début du mois, atteignant désormais plus de 95 cas pour 100 000 habitants.

**Dans le Nord**, le taux d'incidence s'établit au 10 septembre à 136,1 contre 42,4 au 31 août. Le taux de positivité au test RT-PCR atteint 6,6 % au 10 septembre.

**La situation reste particulièrement marquée dans la Métropole européenne de Lille (MEL)**, avec un taux d'incidence de 190 au 11 septembre contre 146,4 au 6 septembre (soit + 2181 cas sur 7 jours). Le taux de positivité y est de 8,7 %, bien supérieur aux taux départemental de 6,6 %, régional de 5,8 % et national de 5,4 %.

**Une situation particulièrement marquée chez les 15-29 ans.** Les taux d'incidence chez les 15-29 ans sont, dans le Nord et le Pas-de-Calais, bien supérieurs à ceux de la population générale : 256,6 dans le Nord et 208,2 dans le Pas-de-Calais.

L'ARS constate de nombreux cas de contamination dans cette tranche d'âge liés, notamment, à des événements festifs privés et des séjours touristiques, révélant une circulation du virus liée à un brassage de population (*données : Santé Publique France*).

## 2. Un nouveau renforcement des mesures sanitaires

### 2.1. Annulation d'évènements culturels et festifs

- Organisées les samedi 19 et dimanche 20 septembre prochains, **les Journées européennes du patrimoine (JEP) sont annulées sur les territoires de la métropole européenne de Lille (MEL), de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD), des communautés d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), de Cambrai (CAC), du Douaisis (CAD), de Caudrésis-Catésis (CA2C), de la Porte du Hainaut (CAPH) et de Valenciennes Métropole (CAV).**

Dans le reste du département, les JEP devront se dérouler dans le plus strict respect des règles sanitaires et ne seront maintenues qu'à cette condition. Les organisateurs devront transmettre pour examen leurs protocoles sanitaires à la DRAC.

- Organisée le vendredi 18 septembre, **la Fête des voisins est annulée sur l'ensemble du département**, s'agissant des événements organisés sur la voie publique. Les organisateurs sont invités à limiter le risque de propagation du virus (« diffusion communautaire ») en annulant les événements festifs prévus dans les parties communes des immeubles et habitations.

### 2.2. La préfecture recommande de reporter ou d'annuler les grands événements rassemblant du public :

- d'une part les organisateurs d'inaugurations, colloques, assemblées générales, salons professionnels... sont fortement invités à **différer les rassemblements physiques ou, à défaut, réduire le volume de participants**. L'association des maires du Nord et l'association des maires ruraux ont ainsi, par exemple, reporté leurs congrès annuels respectifs.
- d'autre part, **les exigences des protocoles sanitaires sont réévaluées pour l'organisation des ventes au déballage, vide-greniers et brocantes...** Ceux-ci ne pourront se tenir que si le nombre d'exposants reste inférieur à 200, en veillant à un écart d'une place minimum entre deux exposants et en assurant un sens de circulation avec fléchage pour éviter les brassages de populations.

### 2.3. La préfecture étend l'obligation du port du masque autour des établissements recevant du public (ERP) dans un périmètre de 50 mètres.

Durant leurs heures de fréquentation, le port du masque est désormais obligatoire autour des entrées des ERP de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M, T et W (salles de spectacles, gymnases, salles d'exposition, centres commerciaux, bibliothèques, musées, administrations, lieux de culte...). Au sein de ces établissements, le port du masque était déjà obligatoire.

### 2.4. La préfecture recommande de différer les événements privés familiaux ou amicaux :

Un nombre significatif de foyers épidémiques trouve son origine dans le cadre familial ou amical. Il appartient donc à chacun de protéger ses proches en reconsidérant l'organisation de grands rassemblements privés.

## 2.5. Une attention particulière portée aux personnes « à risque de formes graves » :

Les communes sont invitées à mobiliser leur registre communal des personnes vulnérables, des personnes handicapées ou isolées qui en font la demande (article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles). À partir de cet outil, les communes peuvent sensibiliser les personnes vulnérables ainsi identifiées afin de les inviter au respect scrupuleux des gestes barrières et à la limitation de leurs contacts sociaux physiques.

## 3. Les mesures déjà prises toujours en vigueur

Ces nouvelles mesures viennent en complément des mesures sanitaires prises dès le mois de juillet dernier et les premiers signes de rebond épidémique sur le territoire, avant même le classement du département du Nord en zone de circulation active du virus (rouge), le 5 septembre dernier.

Pour mémoire, il s'agit, en particulier, de :

- depuis le 31 juillet, **l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones connaissant une forte fréquentation du public dans le territoire de la MEL ;**
- depuis le 21 août, **l'extension de cette obligation à toutes les zones à forte fréquentation identifiées dans le département du Nord**, et notamment **dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements ;**
- depuis le 5 septembre, **l'obligation de fermeture de 00h30 à 06h00 qui s'applique aux restaurants, débits de boissons et assimilés ainsi qu'aux commerces d'alimentation générale** sur le territoire de la MEL, étendue, depuis le 9 septembre, **à l'ensemble du département du Nord ;**

Pour rappel, depuis le décret du 10 juillet, tous les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture ou en sous-préfecture. Les organisateurs sont tenus d'assortir cette déclaration d'un protocole sanitaire (distanciation physique, régulation des flux de circulation des publics, protocoles de désinfection...) qui sera étudié avec vigilance.

**Ces mesures font l'objet d'une réévaluation régulière, tous les 15 jours.**

- suite au classement en « rouge » du département, et de manière automatique :

- **l'interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes**, sans dérogation possible ;
- dans un certain nombre d'établissements recevant du public (ERP), **l'obligation de laisser libre un siège sur deux** entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

## 4. Un renforcement des contrôles

**Ces mesures s'accompagneront du renforcement des contrôles et des verbalisations.**

Pour rappel, 1900 contrôles d'établissements recevant du public (ERP) ont donné lieu, depuis début août, à près de 156 verbalisations pour non respect des consignes et 12 mises en demeure de se conformer aux règles. Faute de réaction, 3 établissements ont été fermés sur décision administrative et d'autres procédures sont en cours.

Par ailleurs, depuis le 3 août, les contrôles des particuliers pour non respect du port du masque ont donné lieu à près de 600 verbalisations sur la voie publique et plus de 400 dans les transports.

Vous trouverez l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus dans les zones de forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord (et ses annexes) en pièce jointe et sur le site [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)